ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)

(Seconde partie) (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 18

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 35

État B

Mission "Médias"

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse	23 130 014	0
Soutien à l'expression radiophonique locale	24 800	0
Contribution au financement de l'audiovisuel public	0	0
Audiovisuel extérieur de la France	0	0
TOTAUX	23 154 814	0
SOLDE	23 154 814	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

ART. 35 N° II - 18

Programmes	+	-
Presse	18 130 014	0
Soutien à l'expression radiophonique locale	24 800	0
Contribution au financement de l'audiovisuel public	0	0
Audiovisuel extérieur de la France	0	0
TOTAUX	18 154 814	0
SOLDE	18 154 814	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 24.800 € le plafond de la mission « Médias ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Soutien à l'expression radiophonique locale », action 01 « Soutien à l'expression radiophonique locale », titre 6, catégorie 64.
- 2) une majoration de 25.000.000 € en autorisations d'engagement et de 20.000.000 € en crédits de paiement du programme « Presse » afin de revenir sur l'amendement II-120 adopté en première délibération.
- 3) une minoration des crédits de 1.869.986 € sur le programme « Presse » destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.